



Arrêté GB/ASM/AG - 2026/n° 158
Interdiction de stationnement
Impasse Baumé

Senlis fait son théâtre 2026

Annule et remplace arrêté
n°2026/136

ARRETE

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
VU le Code de la Route,
VU le Code Pénal,
VU la délibération n°2 et la délégation n°6 du 28 mars 2026, rendue exécutoire le 1^{er} avril 2026, et portant délégation à Madame Pascale MATHIAULT, Maire, en vertu des articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la Ville de Senlis, il est nécessaire d'interdire le stationnement **impasse Baumé, sur 6 places devant l'entrée du prieuré St Maurice, du jeudi 9 avril, 9h, au dimanche 12 avril 2026, 21h,**

ARRETONS

Article 1 : Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2026/136 du 30 mars 2026.

Article 2 : Pour le bon déroulement du festival Senlis fait son théâtre organisé par la ville, **le stationnement** des véhicules de toute nature sera **interdit et considéré comme gênant impasse Baumé, sur 6 places devant l'entrée du prieuré Saint Maurice, du jeudi 9 avril, 9h, au dimanche 12 avril 2026, 21h,** sauf les véhicules munis d'un macaron de stationnement temporaire spécifique à Senlis fait son théâtre.

Article 3 : Les panneaux signalant l'interdiction de stationnement seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules en infraction pourront être déplacés par les Agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement. Les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télérecours citoyen accessible via le site www.telerecours.fr.

Article 6 : L'ampliation du présent arrêté sera affichée aux lieux et places habituels et sera adressée au Poste de Police Municipale, au Centre de Secours Principal de Senlis, à la Brigade de gendarmerie de Senlis.

Fait à Senlis, le 08 AVR. 2026



Pascale MATHIAULT
Maire de Senlis